



Ministère des Affaires Foncières

Isangi.- , le 10 / 07 / 2015.-

N° 031/2015.-

Direction des Titres Immobiliers

Circonscription Foncière de Tshopo I.-

Division de : Titres Immobiliers.-

ISANGI.-

Transmis copie pour information aux :

- Directeur Chef de Service XXXXXXXX à XXXXXXXX
- Bourgmestre de la Commune ou Territoire de Basoko de Basoko.- à BASOKO.-
- Chef de Division du Cadastre de Tshopo I.- à ISANGI.-

Annexe : 2
 Réf : V/O.M/N° DG/040/015 DU 08/02/2015.-
 Objet : Projet de contrat de Concession Ordinaire
 Parcelle n° : S.U. 454.-
 Commune de : Territoire de Basoko.-

A Monsieur le Directeur Général de la Société plantations et Huileries du Congo (PHC) à KINSHASA.-

Mlle, Mme, M.,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, avec prière de bien vouloir me le retourner dûment signés, deux exemplaires du projet de contrat de concession ordinaire relatif à la parcelle n° S.U. 454.- située dans la commune, Territoire de Basoko/Lokutu.- que vous occupez en vertu : du C.E. Vol. GK.99 Folio 136.-

Je vous signale que ce contrat n'interviendra qu'après le paiement de la somme reprise ci-dessous et répartie comme suit :

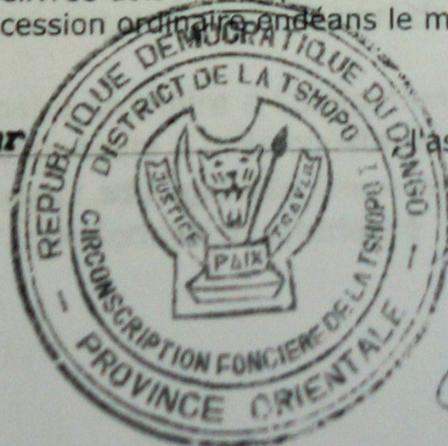
- Prix de référence du terrain	: FC 1.233.328,00
- Taxe d'établissement du contrat	: FC 23.000,00
- Taxe de P.V. de mise en valeur	: FC 13.800,00
- Taxe de Certificat d'enregistrement	: FC 7.360,00
- Note d'usage	: FC 2.760,00
- Frais de mesurage et bornage	: FC 13.800,00
- Frais de résiliation de bail	: XXXXXXXXXXXXXXXX
- Frais de croquis	: 2.250,00
- Frais de consultation	: XXXXXXXXXXXXXXXX
- PV de mesurage et bornage	: FC 27.600,00
- Occupation provisoire	: XXXXXXXXXXXXXXXX
- Loyer du XXXXXXXXXXXXXXXX au XXXXXXXXXXXXXXXX	: XXXXXXXXXXXXXXXX
TOTAL	: FC 1.323.898,00

A DEDUIRE : montant payé suivant quittance n° VSE01078027.- du 14 juillet 2015.-
 TOTAL : FC 1.323.898,00.-

Montant que je vous prie de bien vouloir verser en espèces entre les mains du comptable des Titres Immobiliers de Tshopo I à ISANGI.- ou à son compte n° 11.050/1524 auprès de la Banque Centrale du Congo à KISANGANI.-

La quittance qui vous sera délivrée doit m'être présentée ou transmise en communication en même temps que les deux exemplaires de concession ordinaire, dans le mois de la réception de la présente lettre, ainsi que la fiche d'identité ci-jointe.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Conservateur des Titres Immobiliers

Jean-Vicky Munganga Kiditcho Bokaky
 Jean-Vicky MUNGANGA KIDITCHO BOKAKY.-
 Chef de Division.-



CONTRAT DE CONCESSION ORDINAIRE

N° D8/RCO/TSHO.I/46 DU 1^{er} / 09 / 2015. -

Article 5 : Tout changement de destination est subordonné à l'obtention d'une autorisation expresse, écrite et préalable de l'autorité qui a concédé la présente concession ordinaire.

Article 6 : Pour tout ce qui ne résulte pas des articles ci-dessous, le présent contrat est régi par les dispositions de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, spécialement en ses articles 61-79, 374 à 386 ainsi que ses mesures d'exécution.

Article 7 : Le concessionnaire ordinaire peut aliéner, louer et transmettre son droit, l'hypothéquer et le grever de toute charge réelle.

Article 8 : (Clause spéciale)

Article 9 : L'inexécution ou la violation d'une des conditions reprises ci-dessus entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat si, après sommation faite par une lettre recommandée à la Poste, le Concessionnaire ordinaire ne satisfait pas à ses obligations, toutes sommes perçues en vertu du présent contrat lui restant acquises au Trésor.

Article 10 : Pour tout ce qui concerne l'exécution du présent contrat, les parties déclarent élire domicile la "REPUBLIQUE" dans les Bureaux de la Division des Titres Immobiliers de Tshopo I à ISANGI.-

Le **Concessionnaire Ordinaire** dans les Bureaux de la ~~Commune~~ ou Territoire de Basoko à BASOKO.-

Parcelle n° Section urbaine quatre Cent Cinquante quatre.- (1)

PLANTATION ET HUILLERIES DU CONGO SA
CD/IN/RCCM/14-B-5579
NAT.: A01148Y
SHASA / GOMBE

Fait en double expédition, le 1^{er} septembre.- /2015.-

Le Concessionnaire Ordinaire

[Signature]
La Société PHC

Prix de référence, Loyer et taxes rémunératoires
Pour un montant total de FC 1.323.898,00.-

Payés suivant n° VSED 10 78027.-
du 14 juillet.- 2015.-

Pour la République

Le Gouverneur de la province

[Signature]
Jean BATA NISA
Saidi

Le Comptable

(1) Numéro cadastral en toutes lettres

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES
CIRCONSCRIPTION FONCIERE TSHOPO I
DIVISION DES TITRES IMMOBILIERS
.ISANGI

Téls : 0811480087 – 0810126700

Isangi, le 28 Septembre 2015

N°2.469.1/MIN/AFF.F/CTI/TSHO.I/123/2015

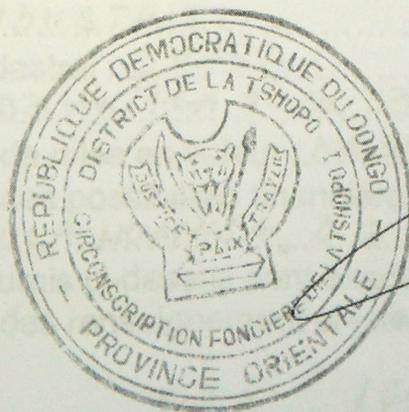
Objet : Transmission Contrats de
Concession Ordinaire parcelles
S.U. 454 et 455
Territoire de Basoko

A Monsieur le Directeur Général de la Société
Plantations et Huileries du Congo SA (PHC)
à KINSHASA

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à votre lettre n°
DG/101/15/ZL/BM du 08 mai 2015 et de l'ordre de mission n° DG/040/015 du 08 mai 2015, j'ai
l'honneur de vous transmettre sous ce pli, deux certificats d'enregistrement volume 0.3/02 Folios
190 et 191 des contrats de Concession Ordinaire signés par Son Excellence Monsieur le Gouverneur
de Province pour les parcelles S.U. 454 et 455 situées respectivement à Lokutu et à Lokumete pour
usage industriel de la Société Plantations et Huileries du Congo S.A, PHC en sigle et vous en souhaite
bonne réception.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur
Général, l'expression de ma considération distinguée.



LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIERS

Jean - Vicky MUNGANGA KIDITCHO BOKAKY

Chef de Division

